



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



SCOLARISATION DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Division élèves et établissements
CASNAV

Affaire suivie par :
Catherine Mottet
IA-IPR coordonnatrice académique
Téléphone : 05 16 52 65 56
Courriel : catherine.mottet@ac-
poitiers.fr

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

10 MARS 2015

Références : circulaires du 2 octobre 2012 (BO n° 37 du 11 octobre 2012) :
. n° 2012-141 : organisation de la scolarité des élèves allophones
nouvellement arrivés
. n° 2012-142 : scolarisation et scolarité des enfants issus de familles
itinérantes et de voyageurs
. n° 2012-143 : organisation des casnav
- n° 2002-063 : modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de
nationalité étrangère des premier et second degrés

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les coordonnateurs CASNAV départementaux
Mesdames et Messieurs les directeurs des C.I.O.
s/c de Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Pour information

Mesdames et Messieurs les doyens des IA-IPR et IEN-ET-EG-IO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs
pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, de
l'enseignement technique, d'information et d'orientation
Monsieur le responsable du service académique d'information, d'insertion
et d'orientation
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et
continue

La scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs est, au même titre que pour tous les autres enfants, une obligation légale : les articles L 111-1, L 122-1, L 131-1 du Code de l'Éducation, ainsi que les engagements internationaux de la France précisent que tout enfant des deux sexes âgé de six à seize ans est soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire, quelles que soient sa nationalité et les modalités de son habitat.

Marquée par la discontinuité, la scolarisation de ces enfants et adolescents s'inscrit dans les axes 1 et 2 du projet académique :

- 1 – Mieux assurer la continuité et la fluidité des parcours par une mise en liaison des établissements ;
- 2 – Promouvoir une Ecole inclusive.

L'organisation de l'académie en Réseaux ECLORE, qui englobent la totalité du parcours de l'élève, de la maternelle à l'enseignement supérieur, constitue un cadre particulièrement adapté au suivi de la scolarité de ces élèves.

La circulaire nationale n° 2012-142 met en valeur plusieurs principes, dont notre académie doit favoriser la mise en oeuvre :

- La nécessité d'un suivi étroit à l'échelle locale : celui-ci permet aux écoles, établissements, DSDEN, d'entretenir des relations de qualité avec les familles, les collectivités territoriales et autres services déconcentrés de l'Etat, les gestionnaires des aires d'accueil, médiateurs de terrain et partenaires associatifs. Les dispositifs nationaux et académiques doivent permettre la souplesse nécessaire aux initiatives locales.
- L'information aux familles, dont l'objectif est de rassurer et de faciliter au mieux les inscriptions et la scolarisation.
- La continuité scolaire, qui doit être recherchée et validée par une « fiche de suivi de scolarité », comme par le Livret Personnel de Compétences.
- L'inclusion scolaire, au même titre que pour les élèves allophones : objectif essentiel. On veillera à ce que tout dispositif temporaire, type Unité Pédagogique Spécifique (UPS), s'inscrive dans cette perspective.
- Le recours au CNED, qui ne saurait constituer le mode habituel de scolarité ; dans des cas avérés de déplacements fréquents, il peut constituer une solution, accompagnée autant que faire se peut en Unité Pédagogique Spécifique.

La CNIL cadre toute enquête nationale relative au nombre d'enfants du voyage scolarisés. Elle n'empêche pas, en revanche, un suivi quantitatif et qualitatif des élèves qui ont besoin d'un accompagnement spécifique. En réalité, beaucoup, issus de familles sédentarisées, sont inclus en classe ordinaire. La difficulté concerne bien, comme le rappelle la circulaire nationale, les élèves peu assidus en raison des déplacements familiaux, qui risquent d'accumuler de ce fait d'importants retards dans les apprentissages fondamentaux. La qualité de leur scolarisation et de leur orientation constitue donc un objectif académique qui nous amène à identifier plusieurs axes prioritaires :

- I - La préscolarisation et la construction de la relation famille-école
- II - L'accompagnement pédagogique dans le 1^{er} et le 2nd degrés
- III- Le parcours scolaire et l'orientation

I- La préscolarisation et la construction de la relation famille-Ecole :

Elle constitue un enjeu majeur de la construction d'une relation de confiance entre familles et Ecole. Moment-clef de la préparation aux apprentissages fondamentaux, la grande section, notamment, aide l'enfant à devenir élève et favorise, par sa proximité et son ouverture, le dialogue entre les parents et l'Institution. Si elle n'entre pas dans le champ de l'instruction obligatoire et est, de ce fait, peu fréquentée par les familles itinérantes, elle représente un jalon essentiel dans la construction d'une amélioration de la scolarisation des enfants du voyage. Elle peut par ailleurs être le gage certain d'une meilleure assiduité dans le 1^{er} degré. La préscolarisation, au moins en grande section, doit donc être recherchée par les acteurs de terrain. Elle doit être l'objet d'une attention soutenue de la part des médiateurs, directeurs d'écoles et IEN.

II- L'accompagnement pédagogique dans le 1^{er} et le 2nd degrés :

- Celui-ci commence par un accueil des familles et des élèves qui doivent être accompagnés au mieux dans leur démarche de scolarisation. Celle-ci peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année dans la classe qui correspond à la classe d'âge de l'enfant.
- Tous les dispositifs d'accompagnement (postes itinérants enfants du voyage, postes spécifiques en Unité Pédagogique Spécifique, accompagnement personnalisé, éducatif, PPRE,...) doivent être mobilisés afin de suivre au plus près l'élève dans ses apprentissages.

- On étudiera localement l'opportunité d'ouvrir des Unités Pédagogiques Spécifiques. Celles-ci offrent à temps partiel un accompagnement du CNED assuré par des personnels spécifiquement formés à ce public. Si ces unités ne peuvent être considérées que comme solutions intermédiaires, l'inclusion demeurant préférable, elles permettent aux jeunes qui en bénéficient – et à leurs familles - une immersion progressive dans l'univers du collège.

III- Parcours scolaire et orientation :

- La recherche de l'assiduité scolaire doit passer par une gestion rigoureuse des inscriptions et absences : chaque élève doit être inscrit sur la base-élèves dès son arrivée, radié quand il quitte l'école ou l'établissement, noté absent quand il l'est au même titre que tous les autres élèves et faire l'objet d'une information préoccupante si besoin est.
- Une fiche de suivi de scolarité (en annexe) conformément aux préconisations de la circulaire nationale, accompagnera l'élève : elle consignera les entrées et sorties de ses différents lieux de scolarisation, et sera accompagnée du livret de compétences en usage dans l'école, correspondant à chaque niveau. Un exemplaire de cette fiche sera conservé par l'école ou l'établissement.
- La participation de ces élèves aux procédures d'orientation et d'affectation doit être effective. Il conviendra notamment de les prendre en compte en cas d'absence en fin d'année scolaire. Les inscriptions en EGPA ou ULIS ne peuvent avoir lieu sans notification d'orientation officielle.
- L'inscription en collège est dépendante de la sectorisation définie par le Conseil Général et des places vacantes dans chaque collège. La proximité du domicile ou du lieu de stationnement sera privilégiée.

L'académie de Poitiers, par l'intermédiaire de son CASNAV, de ses relais départementaux au sein des DSDEN, des directeurs d'école, chefs d'établissement et professeurs, doit accueillir et scolariser au mieux ces enfants parfois éloignés du monde de l'Ecole.

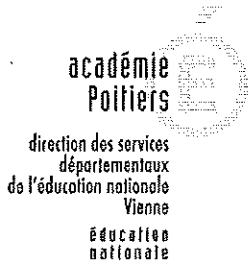
J'entends qu'une communication, un accompagnement à l'inscription, une prise en charge et un suivi pédagogiques clairs et lisibles soient instaurés, afin que chacun soit accueilli dans le respect du droit commun et des principes de l'Ecole de la République.

Jacques MORET



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

FICHE DE SUIVI DE SCOLARITÉ



Cette fiche est à compléter par chaque école/établissement accueillant l'élève et une copie devra être conservée par chaque école/établissement qui la renseigne.

Prénom :

NOM :

Date de naissance : / /

ECOLE/ETABLISSEMENT	Période de scolarisation	CLASSE D'ACCUEIL
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :

Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal : :
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :
Cachet : Téléphone :	Arrivée le : Départ le :	Classe : Enseignant /professeur principal :

Circulaire du 02/10/2012 sur la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes : « Une fiche de suivi de scolarité précisant la date d'arrivée et de départ de chaque école ou établissement fréquenté ainsi que le niveau de classe suivi facilite la cohérence dans la prise en charge pédagogique des élèves et permet ainsi de vérifier la régularité de leur scolarité. Elle est transmise par la famille d'établissement en établissement, le chef d'établissement ou directeur d'école en conserve une copie. »